



Garantie limitée transférable de 50 ans sur le matériel 15 ans sur la peinture

1. COUVERTURE DE GARANTIE

Fortex HD, garantit, pour une période de cinquante (50) ans (la "Période de garantie limitée") à partir de la date de l'achat ou de la date d'installation son revêtement de fibrociment (ci-après dénommé «le produit»), que ce produit installé au Canada est conforme à la norme ASTM C1186, et que s'il est utilisé et correctement installé et entretenu selon les instructions d'installation de Fortex HD :

- (a) Résistera au dommage causé par la grêle ou aux attaques de termites
- (b) Résistera à la pourriture
- (c) Restera non-combustible
- (d) Sera exempt de défauts de fabrication et de matériau

1.1 Fortex HD, garantit également, pour une période de quinze (15) ans (la "Période de garantie limitée") à partir de la date de l'achat ou de la date d'installation son revêtement de fibrociment (ci-après dénommé «le produit»), que ce produit installé au Canada (à l'exception du Yukon, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut, Terre-Neuve-Et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard et Nouveau-Brunswick) s'il est utilisé et installé correctement et entretenu selon les instructions d'installation de Fortex HD que la peinture appliquée en usine Fortex HD résistera au décollement, au craquelage et à l'écaillage.

Cette garantie limitée s'applique uniquement pour :

- (i) L'acheteur initial du produit
- (ii) Le premier propriétaire de la propriété sur laquelle, le produit est installé
- (iii) Le premier cessionnaire (chacun étant une «personne couverte»).

2. OBLIGATION DE FORTEX HD

Si au cours de la période de garantie, **le produit** présente un vice de matériel ou de fabrication, Fortex HD sera, à sa seule discrétion, dans l'obligation de **soit** : (I) réparer **ou** remplacer la portion défectueuse du produit, **ou** (II) (a) au cours de la première année (1^{er}) jusqu'à la trente-cinquième (35) en partant de la date d'installation du produit, rembourser la personne couverte jusqu'à deux fois le prix de détail original de la partie défectueuse du produit (l'installation et autres charges ne seront pas payés), **ou** (b) au cours de la trente-sixième (36^e) jusqu'à la cinquantième (50^e) année en partant de la date d'installation, de rembourser la personne couverte d'un montant égal au coût du remplacement d'un produit similaire pour la partie défectueuse du produit (l'installation et autres charges ne seront pas payés) moins une réduction au prorata annuel de 6.67% par année (36^e année, 6.67%, 37^e année 13.34%, etc.). En conséquence à compter de la cinquantième (50^e) année, le montant payable en vertu de cette garantie limitée est nulle. Si le coût au détail original de la partie défectueuse du produit ne peut être établi par la personne couverte à la satisfaction raisonnable de Fortex HD, le prix de détail de la partie défectueuse du produit sera déterminé par Fortex HD à sa seule et unique discrétion raisonnable. La réparation de Fortex HD ou le remplacement de la partie défectueuse du produit ou le remboursement de la personne couverte, conformément à la section 2 de la présente garantie limitée est et sera le seul et unique recours de la personne couverte pour tous les défauts de matériaux ou de fabrication. Fortex HD ne remboursera pas ou ne payera les frais en relation avec l'installation ou les accessoires.

Au niveau de la peinture appliquée en usine, si au cours de la période de garantie, le produit présente un vice de finition, Fortex HD, à sa seule discrétion et au lieu d'avoir à verser des dommages-intérêts directs, indirects ou consécutifs, remboursera au cours de la première année (1^{er}) de la garantie, la personne couverte des frais raisonnables pour la peinture et la main-d'œuvre (lequel montant ne doit pas dépasser 1,00\$ le pied carré) pour la réparation de la partie endommagée de la finition. De la deuxième (2^e) jusqu'à la quinzième (15) année, le remboursement sera réduit de 6,67% par année. En conséquence à compter de la cinquantième (15^e) année, le montant payable en vertu de cette garantie limitée est nulle. La réparation de Fortex HD ou le remboursement de la personne couverte, conformément aux sections 1 et 2 de la présente garantie limitée est et sera le seul et unique recours de la personne couverte pour tous les défauts de finition.

3. CONDITIONS PRÉALABLES

La couverture de garantie en vertu de cette garantie limitée est et sera soumis aux termes et conditions suivants :

- (a) Une personne assurée doit fournir par écrit un avis à Fortex HD dans les trente (30) jours après découverte de tout défaut couvert par cette garantie limitée et avant de commencer toute réparation permanente. L'avis doit comprendre : (1) le nom complet, le numéro de téléphone et l'adresse du propriétaire de la propriété sur laquelle le produit est installé, (2) l'adresse de la propriété sur laquelle le produit a été installé, (3) le nom du produit ou une description détaillée, ainsi que la date à laquelle le produit a été installé, (4) la date à laquelle le demandeur a découvert le problème, et (5) une brève description des mesures prises par la personne couverte (si des mesures ont été prises) pour empêcher de nouveau défaut du produit ou dommages sur la propriété de la personne couverte.
- (b) Peu de temps après avoir reçu un avis écrit d'une revendication couverte par cette garantie limitée, Fortex HD fournira au demandeur un questionnaire à remplir. Le questionnaire doit être rempli, signé et renvoyé par le demandeur à Fortex HD (avec les preuves photographiques ou autres preuves physiques demandé dans le questionnaire) dans les soixante (60) jours suivant la date à laquelle Fortex HD, fera parvenir le questionnaire au demandeur. Le demandeur en vertu de cette garantie limitée doit fournir des preuves satisfaisantes à Fortex HD que ce prestataire est une personne couverte tels que définis dans la section 1 ci-dessus.
- (c) Le produit doit être installé conformément aux exigences du guide d'installation de Fortex HD et doit se conformer à tous les codes du bâtiment en vigueur adoptés par les lois fédérales ou provinciales.
- (d) En cas de découverte d'un prétendu défaut, une personne couverte doit immédiatement, et à ses frais, prévoir une protection de tous les biens qui pourraient être touchés jusqu'à ce que le défaut soit corrigé, le cas échéant. Avant toute réparation permanente au produit, la personne couverte doit permettre à un employé de Fortex HD ou à son mandataire d'entrer sur la propriété ou le produit est installé, le cas échéant, et d'examiner, photographier et prélever des échantillons du produit. Toute réparation initiée par ou au nom de la personne couverte sans autorisation préalable de Fortex HD pourrait annuler la garantie limitée du produit.

4. EXCLUSIONS

Cette garantie limitée ne couvre pas les dommages ou les défauts résultant de ou en aucune manière relative ou attribuable à : (a) l'entreposage, l'expédition, la manutention ou l'installation inapproprié (notamment le fait que le produit n'ait pas été installé dans le strict respect des conditions énoncées dans la section 3 de la présente garantie limité et / ou une mauvaise installation des montants, éléments de charpente, des murs ou d'autres accessoires), (b) d'autres traitements, modifications ou altérations du produit après l'expédition de Fortex HD; (c) la négligence, l'abus, ou utilisation abusive, (d) la réparation du produit ou la modification (e) mouvement de structure et / ou mouvement de matériel auquel le produit est fixé; (f) les dommages causés par une mauvaise conception de la structure à laquelle le produit est fixé; (g) excède le maximum de charge de vent désigné; (h) actes de dieu, y compris, sans limitation, les émeutes, les guerres, les tornades, les ouragans, les inondations, les tremblements de terre, les phénomènes météorologiques violents ou d'autres phénomène naturel, (y compris, sans limitation, des conditions météorologiques ou climatiques inhabituelles); (i) l'efflorescence; (j) l'écaillage ou problème de peinture appliquée par un tiers, (k) la croissance de la moisissure, des champignons, des bactéries ou tout organisme sur une surface du produit (que ce soit sur une surface exposé ou non); (l) manquement au niveau de l'entreposage, de la manipulation, de l'expédition ou de l'entretien; ou (m) toute cause autre que les défauts de matériau et de fabrication attribuable a Fortex HD. Cette garantie ne couvre pas la décoloration ou le farinage de la finition causés par le vieillissement climatique normal. On définit vieillissement climatique comme étant l'exposition au soleil et aux intempéries qui pourrait causer la décoloration, le farinage et l'accumulation de saletés sur la surface peinte avec le temps. Cette garantie couvre la finition contre la décoloration excessive allant au-delà de ce qu'on pourrait anticiper à la suite du vieillissement climatique normal. On définit décoloration excessive comme étant une décoloration de la finition dépassant quatre (4) sur l'échelle delta E au cours des trois premières années suivant l'installation du revêtement Fortex HD. Fortex HD , à sa seule discrétion, déterminera si le produit présente des signes de décoloration excessive.

5. RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION

Tout produit remplacé ou remboursé par Fortex HD conformément à la section 2 ci-dessus, sera considéré comme règlement complet et libèrera Fortex HD de toute autre réclamation. En acceptant le remplacement du produit ou un remboursement, la personne couverte renonce irrévocablement à toute autre réclamation concernant, de quelque manière que ce soit le produit ainsi remplacés ou pour lesquels un remboursement a été effectué.

6. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Malgré toute disposition contraire ailleurs dans la présente garantie limitée, Fortex HD ne sera en aucun cas responsable de quelque manière que ce soit pour tout dommages directs, indirects ou dommage de tout type, y compris sans s'y limiter, toute et toutes les revendications concernant : (a) dommages aux biens, (b) rupture de garantie, (c) rupture de contrat, (d) délit ou (e) toute autre demande ou théorie juridique. Certaines juridictions n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages indirects, de sorte que la limitation ci-dessus peut ne pas s'appliquer à vous.

7. LIMITATION DE GARANTIE

Cette garantie limitée est la seule et unique garantie pour le produit Fortex HD couvert par les présentes. Fortex HD rejette toute autre garantie, explicite ou implicite, notamment toute garantie implicite de qualité marchande ou d'aptitudes pour usage particulier ou autre. Au cas où la loi de protection des consommateurs applicable interdit la renonciation d'une garantie implicite, la susdite garantie limitée ne prolongera pas la période d'une telle garantie implicite. Quelques provinces ne permettent pas de limitations de temps relativement à une garantie implicite, donc la susdite limitation pourrait ne pas s'appliquer à vous. Cette garantie limitée vous donne des droits légaux, et vous pourriez éventuellement avoir plus de droit, variant d'une juridiction à une autre.

8. MODIFICATION DU PRODUIT / DISCONTINUITÉ

Fortex HD se réserve le droit d'interrompre ou de modifier le produit à tout moment, et ce, sans préavis. Dans le cas où la réparation ou le remplacement du produit conformément à la présente garantie limitée, n'est pas possible, Fortex HD pourra, à sa seule discrétion, remplir toute obligation de remplacement en vertu de cette garantie limitée d'un produit de valeur égale ou d'une plus grande valeur.

9. CHOIX DE LA LOI

Cette garantie limité est et doit être interprété conformément aux lois de la province de Québec, sans donner effet aux conflits de principe légaux.

10. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE

Cette garantie limitée contient l'intégralité de l'accord entre les parties par rapport à l'objet des présentes, et il remplace tous les autres arrangements, ententes et engagements antérieures entre les parties relativement à l'objet des présentes. Cette garantie limitée ne peut pas être modifiée, amendée ou altérée de quelque façon que ce soit excepté par un écrit signé par un représentant autorisé de Fortex HD. Aucune information ou avertissement, oral ou écrit, donné par Fortex HD ou ses agents ne va créer une quelconque garantie complémentaire ou de quelque façon renforcera les obligations de Fortex HD au-delà de ceux de cette garantie limitée.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR

La date effective de cette garantie limitée est le 1^{er} Mars 2014 (la date "d'entré en vigueur"). Par conséquent, cette garantie limitée ne couvre que les achats et les installations de produit faits à compter de cette date.

12. OBTENTION DU SERVICE DE GARANTIE LIMITÉE

Pour le service de garantie limitée, contactez-nous à :

Fortex HD
2085 de la Métropole
Longueuil, Québec J4G 1S9